



Paie jour récupération

Par **benjihb**, le **12/10/2010** à **02:18**

Bonjour, je suis actuellement en contrat saisonnier qui se finit fin octobre dans le secteur de la restauration. A la fin de celui-ci mon employeur me fera signer un nouveau contrat d'usage jusqu'à fin décembre. Durant ce contrat de saisonnier j'ai accumulé un certain nombre de jours de récupération. Je voulais savoir si ces jours pouvaient être reportés sur le prochain contrat d'usage ou bien si mon employeur est dans l'obligation de me les payer dans mon solde de tout compte.

Par **Cornil**, le **13/10/2010** à **23:33**

Bonsoir "benjihb" : s'il s'agit d'un nouveau contrat, pour motif différent, l'employeur doit te régler à la fin du précédent toutes les sommes t'étant dues: Heures supplémentaires, congés payés. Cependant pour les congés payés, s'il n'y a pas de délai entre les 2 contrats, la question est parfois discutée en vertu du principe que normalement les congés payés n'ont pas à être payés par un employeur s'ils ne sont pas pris. Mais bien sûr dans ce cas ils doivent être reportés dans le nouveau CDD. Bon courage et bonne chance. Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bienveillant du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs" modifiant ou supprimant mes messages), et surtout avec la mention "membre du club", qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues ou questions urgentes.